



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	DEL.066-2025	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Désignation du secrétaire de séance	
Membres du Conseil Municipal		<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT
En exercice : 23		Formant la majorité des membres en exercice.
Présents : 13		
Excusés : 6		<u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Qui ont pris part au vote : 19		
Absents : 4		
Date de la convocation	04-12-2025	<u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Date d'affichage	04-12-2025	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération 066-2025- Administration générale – Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce Mardi 09 décembre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal par (19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) de désigner : Laurence DUPISSON en qualité de secrétaire de séance.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVRE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
DEL.068-2025	
Objet de la délibération	
Modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale – Elections municipales mars 2026	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23	Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT
Présents : 13	Formant la majorité des membres en exercice.
Excusés : 6	
Qui ont pris part au vote : 19	
Absents : 4	
Date de la convocation	
04-12-2025	<u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Date d'affichage	
04-12-2025	<u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Vote	
A l'unanimité	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Délibération 068-2025- Administration générale - Modalités de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale – Elections municipales mars 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation ».

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve par les autorités publiques ;

Considérant le décret en date du 17 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitaines de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2026.

Si la liberté de réunion est une liberté fondamentale, il convient de fixer les conditions dans lesquelles des locaux sont susceptibles d'accueillir des réunions publiques. Le dispositif de mise à disposition des salles municipales doit respecter tant l'équité entre candidats que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte les dispositions ci-dessous (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) :

- ✓ La salle des mariages de la mairie annexe et la salle polyvalente situées rue de la Libération à GENECH, sont mises à disposition des candidats ou listes déclarés pendant la durée de la campagne pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- ✓ La mise à disposition de ces deux salles se fera à titre gratuit, dans la limite de cinq utilisations au total par candidat.e, sous réserve de disponibilité et en application de l'article L2144-3 du CGCT précité.
- ✓ A partir de la sixième utilisation, le tarif de location de 50€ par réunion pour la salle des mariages et 80€ par réunion pour la salle polyvalente sera appliqué conformément à la délibération DEL.071-2025 du 09 décembre 2025 portant fixation des tarifs municipaux.
- ✓ La salle sera restituée rangée et le ménage fait.
- ✓ Les demandes de mises à disposition seront à adresser au service accueil de la mairie au moins 7 jours avant la tenue de la réunion. Pour les candidats au second tour de scrutin, la demande sera adressée au plus tard 48 heures avant la date de mise à disposition souhaitée.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
Membres du Conseil Municipal En exercice : 23 Présents : 13 Excusés : 6 Qui ont pris part au vote : 19 Absents : 4	Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Date de la convocation 04-12-2025	<u>Date d'affichage</u> 04-12-2025 <u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Vote A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON

Délibération 069-2025- Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Il convient ici de rappeler les dispositions extraites de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 (date butoir pour le vote du budget primitif en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En application de cet article et pour permettre la continuité des opérations d'investissement.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2025, hors remboursement d'emprunts, conformément au détail ci-dessous :

Chapitre / Compte de dépenses d'investissement	Montant BP 2025	Montant BS + DM + virement crédits 2025	Total 2025	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles				
203 - Frais d'études	40 000.00€	25 000.00€	65 000.00€	16 250.00€
2051 - Concessions et droits similaires	11 000,00€	0,00€	11 000,00€	2 750.00€
204 – Subventions d'équipement versées				
20421 – Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00€	0,00€	2 000,00€	500.00€
21 - Immobilisations corporelles				
2111 – Terrains nus	50 000.00€	-37 000.00€	13 000.00€	3 250.00€
212– Agencements et aménagements de terrains	40 000.00€	34 000.00€	74 000.00€	18 500.00€
2131– Bâtiments publics	760 000.00€	-14 000.00€	746 000.00€	186 500.00€
2151- Réseaux de voirie	2 128 418.02€	-1 595 000.00€	533 418.02€	133 354.51€
2152 – Installations de voirie	30 000.00€	0.00€	30 000.00€	7 500.00€
2157 – Matériel et outillage technique	47 500.00€	0.00€	47 500.00€	11 875.00€
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00€	0.00€	5 000.00€	1 250.00€
2183 – Matériel informatique	5 000.00€	0.00€	5 000.00€	1 250.00€
2184 – Matériel de bureau et mobilier	20 000.00€	0.00€	20 000.00€	5 000.00€
TOTAL	3 138 918.02€	-1 587 000.00€	1 551 918.02€	387 979.51€

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	DEL.070-2025	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	
Membres du Conseil Municipal		<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT
En exercice : 23		Formant la majorité des membres en exercice.
Présents : 13		
Excusés : 6		<u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Qui ont pris part au vote : 19		
Absents : 4		
Date de la convocation	04-12-2025	<u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Date d'affichage	04-12-2025	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération 070-2025- Finances – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL.021-2024 Fixant le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune.

Madame la Maire expose,

L'article R.2321-1 du CGCT, permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subvention d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire et la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- ✓ Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- ✓ Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur l'exercice 2026.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention sur 19 Votants) :

Autoriser Madame la Maire ou son représentant à lettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence
DEL.071-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet de la délibération

Tarifs des services municipaux au titre de l'année 2026

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT

Présents : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 6

Qui ont pris part au vote : 19

Absents : 4

Excusés : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,

Date de la convocation
04-12-2025

Absents : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ

Vote

A été nommé secrétaire de séance : Laurence DUPISSON

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 071-2025- Finances – Tarifs des services municipaux au titre de l'année 2026

Sur rapport de Madame la Maire :

Les tarifs des services municipaux doivent être présentés en séance du Conseil Municipal chaque année pour approbation.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les tarifs des services municipaux qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2026, tels que ci-dessous présentés.

Le vote se fera au service municipal et non sur l'ensemble des tarifs proposés.

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), les tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €
Cavurne cinquantenaire	250 €
Cavurne trentenaire	150 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 30 ans	1 500 €
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	535 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), les tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

ACTIVITÉS	SALLE POLYVALENTE	MAISON DES AINÉS	MAIRIE ANNEXE : SALLES DE RÉUNIONS 1 & 2, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DES MARIAGES
Location 1 journée pour les Genechois	300 €	x	x
Location 2 jours pour les Genechois	500 €	x	x
Location 1 journée pour les extérieurs	600€	x	x
Location 2 jours pour les extérieurs	1200 €	x	x
Repas familial pour les habitants du béguinage	x	60 €	x
Repas familial pour les Genechois extérieurs au béguinage	x	150 €	x
Location de salles municipales pour réunion (hors associations et clubs Genéchois)	80 € par réunion	50 € par réunion	50 € par réunion

- **D'appliquer** les tarifs Genechois pour toute location de salles municipales par un agent municipal.

DROIT DE PLACE ACTIVITÉ COMMERCIALE « ANNUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), le prix de l'emplacement pour une activité commerciale annuelle (exemple : marché des commerçants non sédentaires) à 2,50 € la demi-journée.

DROIT DE PLACE ACTIVITÉ COMMERCIALE « PONCTUELLE » SUR LE DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), le prix de l'emplacement pour une activité commerciale ponctuelle (exemple : bulle de vente) à 40,00 € la journée.

LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), le tarif de la location de la salle des sports à hauteur de 600€ la journée.
Ce tarif s'applique aux associations et clubs sportifs non Genéchoises, aux associations à but lucratif, aux entreprises et syndics de copropriété.

LOCATION DU SITE HIPPIQUE

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), le tarif de la location du site hippique avec l'accès aux sanitaires de la salle des sports à hauteur de 300€ la journée.

PRIX DU REPAS DES AINÉS POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), le prix de la participation au repas des aînés pour les personnes extérieures (exemple : membre de la famille d'une personne invitée au repas des aînés) à 43 €.

FIXATION DU PRIX D'ADHÉSION A LA MÉDIATHÈQUE

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), le maintien de la gratuité pour l'adhésion familiale à la médiathèque de Genech et plus largement au réseau Graines de culture(s).

TARIFS DES SERVICES AUX FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants), les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie au 1^{er} janvier 2026, selon le tableau récapitulatif ci-dessous (prix des repas, de la garderie et du goûter par enfant) :

Restauration scolaire :

Quotient familial	Tarif Cantine
De 0 à 999	1€
De 1 000 à 1473	3.75€
A partir de 1474	4.00€
Si QF non renseigné	

Périscolaire :

Distribution par tranche	Quotients familiaux	PANIER REPAS (Projet d'Accueil Individualisé ou PAI)	1/2 heure de GARDERIE*
Tranche 1	De 0 à 369	1,40 €	0,96 €
	De 370 à 499	1,40 €	0,96 €
Tranche 2	De 500 à 700	2,10 €	1,00 €
	De 701 à 873	2,10 €	1,00 €
Tranche 3	De 874 à 1073	2,25 €	1,03 €
	De 1074 à 1273	2,25 €	1,03 €
	De 1274 à 1473	2,25 €	1,03 €
Tranche 4	1474 et +	2,40 €	1,07 €
	QF non renseigné	2,40 €	1,07 €

- **D'approuver** le principe que le prix d'un goûter servi durant la première demi-heure du soir est tarifié d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.
- **D'approuver** le tarif de pénalité pour repas pris sans réservation. Le tarif de pénalité, fixé à 2 euros par repas non réservé ou en retard de réservation, s'appliquera dès le 1^{er} repas pris sans réservation. Cette nouvelle pénalité sera inscrite dans le règlement intérieur des prestations périscolaires.
- **D'approuver** le tarif de pénalité d'une demi-heure après la fermeture de la garderie. Ce tarif sera appliqué dès le 3^{ème} retard constaté après la fermeture de la garderie, soit 18h30, et appliqué dès lors à chaque retard. Ce tarif de pénalité de la demi-heure est de 20 euros.
- **De préciser** que le goûter de la garderie du soir sera facturé en cas d'absence injustifiée.
- **De préciser** que chaque demi-heure entamée est facturée.

TARIF D'UN REPAS ADULTE SERVI EN RESTAURATION SCOLAIRE

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) :

- **De fixer** le prix unique du repas adulte au tarif de 4,60 € au 1^{er} janvier 2026.
- **D'appliquer** le tarif « prix d'achat HT » du prestataire de restauration scolaire pour tout repas pris par un agent municipal, et ce, au 1^{er} janvier 2026.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Référence	DEL.072-2025	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des chaussées	Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT
Membres du Conseil Municipal	En exercice : 23 Présents : 13 Excusés : 6 Qui ont pris part au vote : 19 Absents : 4	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Date de la convocation	04-12-2025	<u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Date d'affichage	04-12-2025	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON
Vote	A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	

Délibération 072-2025- Intercommunalité – Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussées

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire expose :

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- ✓ De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- ✓ De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) :

- ✓ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussées.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.	
DEL.073-2025		
Objet de la délibération	Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées	
Membres du Conseil Municipal	<p>En exercice : 23 Présents : 13 Excusés : 6 Qui ont pris part au vote : 19 Absents : 4</p> <p>Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT</p>	
Date de la convocation	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,</p> <p><u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ</p>	
Date d'affichage	<p>04-12-2025</p> <p><u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON</p>	
Vote	<p>A l'unanimité</p> <p>Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	

Délibération 073-2025- Intercommunalité – Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire expose :

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- ✓ De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

- ✓ De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal décide par (19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) :

- ✓ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Adhésion au service commun énergie – Mise en œuvre des plans d'actions
Membres du Conseil Municipal En exercice : 23 Présents : 13 Excusés : 6 Qui ont pris part au vote : 19 Absents : 4	<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT <u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Date de la convocation 04-12-2025	<u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Date d'affichage 04-12-2025	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON
Vote A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	

Délibération 074-2025- Intercommunalité – Adhésion au service commun énergie – Mise en œuvre des plans d'actions

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération DEL 042-2023 relative à l'adhésion de la commune de GENECH au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2025_211 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier des charges, analyse d'offres...)
3. Etude de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1 000 habitants sur leurs projets de rénovation globales performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une **convention d'une durée de trois ans**. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- **Forfait de 0.80€ par habitant par an couvrant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audit énergétiques »

- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales » et « accompagnement des communes de moins de 1 000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » **sur un tarif de 60€ par heure**.

Considérant l'opportunité pour la commune de GENECH d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 19 Votants) décide :

- ✓ D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mis en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	DEL.075-2025	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Création de postes permanents au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026	
Membres du Conseil Municipal		<u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT
En exercice : 23		
Présents : 13		Formant la majorité des membres en exercice.
Excusés : 6		<u>Excusés</u> : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER,
Qui ont pris part au vote : 19		
Absents : 4		
Date de la convocation	04-12-2025	
Date d'affichage	04-12-2025	<u>Absents</u> : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Vote		<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération 075-2025 – Ressources Humaines – Crédit de postes permanents au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents pour permettre d'une part le recrutement d'un adjoint du patrimoine à temps complet et d'autre part le changement de filière d'un agent de la collectivité afin que son grade corresponde aux missions exercées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, 2 emplois permanents, à savoir :

- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème})
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème})

Et de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit pour les cadres d'emplois concernés :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Temps de travail	Nombre de poste	Pourvu	Vacant
Adjoint administratif Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	2	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe <i>(poste créé par la présente délibération)</i>	10h	1	0	1
	Adjoint administratif	35h	2	0	2
	Adjoint administratif	28h	1	0	1

FILIÈRE CULTURELLE :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Temps de travail	Nombre de postes	Pourvu	Vacant
Adjoint du patrimoine Catégorie C	Adjoint du patrimoine <i>(poste créé par la présente délibération)</i>	28h	1	0	1
	Adjoint du patrimoine	20h	1	0	1

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recruter d'agents contractuels, dans l'hypothèse où l'un de ces postes deviendrait vacant et ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 019 Votants)

- La création d'emplois permanents ainsi qu'il suit :

- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème})
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème})

Le recrutement sur ces emplois permanents d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un renouvelable dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- De modifier le tableau des effectifs.

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger Madame la Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12 Article 6411 du budget primitif.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
COMMUNE DE GENECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025**

Référence	DEL.076-2025	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de GENECH, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération	Instauration d'une participation au financement des contrats prévoyance souscrits par les agents – Convention de participation et de l'accord collectif du CDG59	Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Patricia MOISSETTE, Francisco SERRA, Emmanuelle PASCAL, Hugues MALFAIT
Membres du Conseil Municipal	En exercice : 23 Présents : 13 Excusés : 6 Qui ont pris part au vote : 19 Absents : 4	Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, GERNEZ Stéphanie pouvoir à Virginie RENARD, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON pouvoir à Gautier MARSON, Milva MASSE pouvoir à Anne WAUQUIER, Absents : Sophie BERQUÉ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ
Date de la convocation	04-12-2025	A été nommé secrétaire de séance : Laurence DUPISSON
Date d'affichage	04-12-2025	
Vote	A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	

Délibération 076-2025- Ressources Humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,
Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTTEAM - GENERALI VIE ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu la délibération du conseil municipal n°068-2024 du 10 décembre 2024 instaurant la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance (7€ mensuel par agent).

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de GENECH souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide par (19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 0 Votants) :

- ✓ D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- ✓ De décider d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ D'abroger la délibération n° 068-2024 du 10 décembre 2024.

Signature du Secrétaire
de Séance :
Mme Laurence DUPISSON

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr